

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 25/01/2022–1.811.122.53

Traversée de Comblain – Travaux d'égouttage et de dévoiement de la RN654 – Du 31 janvier au 1er mars 2022 - Pose de tuyaux d'égouttage entre la rue du Moulin et le garage Paulus.

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d'égouttage et de dévoiement ont débuté sur la RN654 le 3 septembre 2020,
- Attendu que ces travaux nécessitent d'être réalisés en plusieurs phases (3 au total) s'étalant de septembre 2020 à décembre 2021,
- Attendu que le planning prévisionnel est théorique et ne tient ni compte des intempéries probables et imprévus éventuels, et qu'il est donc probable que le chantier se termine déroule jusque fin 2022 et non jusque fin 2021
- Attendu que la 2^{ème} phase de ces travaux se déroulera comme suit :
Poursuite des travaux d'égouttage de l'A.I.D.E. (de janvier 2022 à mars 2022)
- Attendu que la société Socogetra est responsable du placement de la signalisation,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art.1 : En raison des travaux de pose de nouvelle conduite d'eau de la rue du Moulin au Quai du Vignoble à hauteur du garage Paulus, la circulation se fera à sens unique avec feu de signalisation entre la Rue du Moulin et le garage Paulus du 31 janvier au 1^{er} mars.

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, le placement, la surveillance et l'entretien seront assurés par l'entreprise et/ou ses sous-traitants.

Art.3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur ce tronçon pendant la durée des travaux.

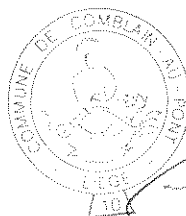
Art.4 : Les services de secours devront être informés de l'avancement des travaux au fur et à mesure par la société, de manière à ce que l'accès aux habitations soit assuré en cas d'urgence. L'entreprise veillera à laisser un accès

pour les services de secours. Aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Art.4 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.5 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.6 : Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à Bpost, à la S.A DEUMER, au S.P.W et à l'Agent technique en chef.



Le Bourgmestre,

Jean-Christophe HENON